

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
Commune AURIS	Délivré au nom de la commune

ARRETE N° 6/17

Le Maire,

VU la demande de permis de construire déposée le 24/11/2016, complétée le 20 décembre 2016 par Monsieur LESTY Marc, demeurant La Chèverrie des 3 Ponts 78610 Auffargis, enregistrée sous le numéro PC0380201620002, pour des travaux sur la construction existante :

- Rénovation et surélévation de la toiture avec création de fenêtres de toit avec panneaux photovoltaïques,
- création d'un SAS d'entrée.
- Rénovation, modification et création des menuiseries extérieures.
- Rénovation et, création de balcons avec panneaux solaires.
- Isolation et, réfection des façades avec enduit ou bardage bois.
- Réfection du portail d'entrée

d'une surface de plancher créée de 31,30 m², sur un terrain situé Hameau Les Cours à AURIS

VU le plan de masse fourni le 20 décembre 2016

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé et modifié le 30 avril 2004

VU la modification simplifiée du POS approuvée le 5 décembre 2004

VU l'avis du Maire en date du 24 novembre 2016

ARRETE

Article 1 :

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

La construction sera raccordée aux réseaux publics existants aux frais du pétitionnaire

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 et du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Fait à AURIS, le
Le Maire,

31 janvier 2017
Yves Mairiaux

